

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024-002

portant autorisation de transformation d'une place d'accueil temporaire en internat en place d'accueil pérenne de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Robert Bussière » sis à TREMBLAY EN FRANCE (Seine-Saint-Denis) géré par l'association La Voix Du Devenir (LVDD)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté DS N°045/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services du département ;
- VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ,
- VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2011-005 en date du 4 janvier 2011 du Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant autorisation de création par l'Association ARC-EN-CIEL d'un FAM de 35 places à Tremblay en France ;

- VU l'arrêté conjoint n°2023-59 et n° 2023-148 du 29 mars 2023, portant approbation de cession de l'autorisation de l'EAM « Robert Bussière » géré par l'association « Arc en Ciel » au profit de l'Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL) ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 1^{er} janvier 2024 ;
- VU la demande de l'association visant à transformer une place d'accueil temporaire en place pérenne, dans le cadre de la négociation du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 ;

- CONSIDÉRANT** que le taux d'occupation des places d'accueil temporaire de la structure justifie la demande de transformation en place pérenne et que l'EAM présente une liste d'attente d'adultes en attente d'une place pérenne ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins identifiés sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil pérenne de l'EAM Robert Bussière, sis 26 route de Roissy à Tremblay-en-France (93290), destiné à accueillir des adultes vieillissants déficients intellectuels est accordée à La Voix Du Devenir.

ARTICLE 2^e La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 35 places destinées à des personnes présentant des déficiences intellectuelles réparties comme suit :

30 places d'internat dont 2 d'accueil temporaire
5 places d'externat

ARTICLE 3^e Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

N° FINESS de l'établissement : 93 002 56 97

Code catégorie	448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé	
Code discipline	939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés 658 — Accueil temporaire pour adultes handicapés	
Code fonctionnement	11 - Hébergement Complet Internat	28 places
	40 — Accueil temporaire avec hébergement	2 places
	21 - Accueil de Jour	5 places
Code clientèle	110 - Déficience Intellectuelle	35 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 341 5

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4^e Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département.

Fait à Saint-Denis, le

17 SEP. 2024

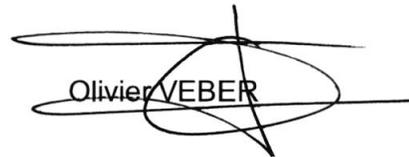
La Directrice Départementale de
Seine-Saint-Denis
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France



Sylvaine GAULARD

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-Saint-Denis

La Directeur général adjoint des
services du département



Olivier VEBER